

REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 13 avril 2010 à 20h30

L'an deux mille dix et le mardi treize avril à vingt heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac se sont réunis au siège de la C.C.B.A. à Nogaro, sous la présidence de Monsieur Pierre GUICHANNE et sur sa convocation.

BOURROUILLAN : BRAZZALOTTO Michel et FOURCADE Christian, **LE HOUGA :** GUICHANNE Pierre, BRUNO Jean-Pierre et DUPRAT Marie-Rose, **LANNE-SOUBIRAN :** IMBERT Yves et MANAS Francis, **LAUJUZAN :** SENAC Claude, **LOUBEDAT :** OREJA Daniel et DUPRAT Jean-François (suppléant de SEMPE Bernard), **LUPPE-VIOLLES :** ETTORI-DABAT Jean-Pierre et VINCENT Caroline, **MAGNAN :** DUCLAVE Jean, **MANCIET :** CAPDEPONT Pierre et FITTE Jean-Jacques, **MONGUILHEM :** DUCERE Jean et DUPIN Bernard, **MONLEZUN D'ARMAGNAC :** SAUQUES Philippe et BENESSIA Christiane, **MORMES :** CARRERE Hervé et SPOERRY Gérard, **NOGARO :** PEYRET Christian, PUJOL Jean-Pierre, MARTINOT Maryse, et GARET Gilles, **SAINT-GRIEDE :** SAINT-PE Anne-Marie et CAPDEVIELLE Patricia,, **SAINT-MARTIN D'ARMAGNAC :** FAGET Alain et SAINT-GUILHEM Jean-Claude, **SALLES d'ARMAGNAC :** HEBERT Benoît et BUSQUET Philippe, **SORBETS :** LAMOTHE Laurent et BURGAN Fabrice, **TOUJOUSE :** TARTAS Jacques et WEEVERS Cornélia, **URGOSSE :** BARRAIL Bernard.

Absents excusés : **LOUBEDAT :** SEMPE Bernard (remplacé par DUPRAT Jean-François)
MAGNAN : LAFFITTE-DUCLERC Bernard,

Absents : **LAUJUZAN :** FARBOS Jean-Jacques, **URGOSSE :** GARBAGE Philippe
Secrétaire de séance : Anne-Marie SAINT-PE.

Date de convocation : 02 avril 2010

Ordre du jour :

- *Approbation du compte - rendu du Conseil du 09 mars 2010*
- *Budget :*
 - *Détermination et vote des taux de fiscalité 2010,*
 - *Présentation des budgets prévisionnels 2010, principal et annexe,*
 - *Vote des BP 2010 et délibérations afférentes (taux des indemnités des élus, renouvellement des adhésions, engagement des actions budgétisées,...)*
 - *Instauration de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)*
 - *Rapport financier 2009 de l'Office de Tourisme*
- *Pays d'Armagnac : désignation de 3 représentants*
- *Haut débit : Lancement d'une procédure de mise en concurrence pour le renouvellement du contrat d'affermage*
- *Questions diverses*

Nogaro, le 14 avril 2010

Le Président, Pierre GUICHANNE

Monsieur le Président remercie tous les délégués présents et énonce les personnes excusées.
Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

I. Approbation du compte-rendu du précédent conseil communautaire :

Le Président demande aux membres du conseil d'approuver le compte-rendu du 09 mars 2010. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

II. Détermination et vote des taux de fiscalité 2010

Conformément à l'article 1639 A du Code Général des Impôts, les collectivités locales doivent faire connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit.

Pour l'année 2010, le Président présente les éléments qui figurent sur l'état des services fiscaux mentionnant notamment, les bases d'imposition, les taux de l'année précédente, le montant du produit attendu à taux constant et le montant de la compensation relais 2010.

Le Président demande à l'assemblée délibérante de fixer les taux pour 2010.

Plusieurs conseillers communautaires manifestent le souhait que les taux soient augmentés afin de faire progresser les recettes fiscales de manière légère et régulière.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **DECIDE**, par 25 voix pour et 11 voix contre, d'appliquer pour 2010, les taux suivants :

▪ Taxe d'habitation (T.H) :	3.79 %
▪ Taxe sur le foncier bâti (T.F.B) :	6.42 %
▪ Taxe sur le foncier non bâti (T.F.N.B) :	23.82 %
▪ Taxe professionnelle (T.P) :	3.66 %

III. Présentation des budgets prévisionnels 2010, principal et annexe:

Après que les budgets (principal et annexe) aient été présentés par Marie-Rose DUPRAT, le Président demande à l'assemblée de bien vouloir exposer toutes les remarques nécessaires.

Claude SENAC indique que la Communauté de Communes doit augmenter la fiscalité afin de se donner les moyens financiers d'assumer ses projets.

Jean-Pierre PUJOL indique que l'augmentation des taux a une portée très limitée en terme de recettes supplémentaires prélevées sur les entreprises (et par conséquent sur TIGF). En effet les bases sur lesquelles la Communauté de Communes agit directement par le vote d'un taux ne concernent désormais plus que le Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E.) dont les bases ne représentent que 1 657 695 € sur les 26 121 000 € de bases théoriques de taxe professionnelles 2010.

Alain FAGET souhaite savoir où en est la réflexion concernant la remise à niveau globale de la voirie et si cette dernière a été évoquée lors de la dernière commission voirie.

Pierre GUICHANNE et Francis MANAS indiquent qu'aucune décision n'est actée en la matière et rappellent qu'une enveloppe supplémentaire de 91 000 € a été consacrée à la voirie en 2009 ; de plus un crédit pour travaux exceptionnel est inscrit au Budget Prévisionnel soumis à l'assemblée pour 2010.

Gérard SPOERRY s'interroge sur le maintien au même niveau des indemnités des élus dans la mesure où un arrêté a été pris pour retirer les délégations à Jean-Jacques FARBOS. Le Président indique qu'il s'agit d'un montant prenant en considération 5 vice-présidents. En effet, le Conseil Communautaire devra se prononcer lors d'une prochaine réunion sur le remplacement ou non de Jean-Jacques FARBOS et que par conséquent les crédits ont été provisionnés.

Christian PEYRET fait état des acquisitions foncières et des projets d'aménagements routiers liés au projet de zone d'activité économique de Lanne-Soubiran.

Jean-Jacques FITTE s'interroge sur le fait qu'aucun crédit budgétaire n'apparaît concernant une opération de modernisation du commerce et de l'artisanat ; il lui est répondu qu'il est nécessaire de modifier les statuts pour entreprendre cette démarche et que par conséquent, il n'est pas possible en l'état de prévoir des crédits.

Il s'interroge par ailleurs sur la non avancée du projet de base aqualudique. Christian PEYRET lui indique que la communauté de communes n'est compétente que depuis la fin du mois de janvier et que très rapidement une réunion va être organisée avec la Région afin d'étudier les possibilités d'utilisation des calories issues du forage d'eau potable de Nogaro.

IV. Vote des BP 2010 et délibérations afférentes (taux des indemnités des élus, renouvellement des adhésions, engagement des actions budgétisées,...)

Après avoir débattu de l'ensemble des points ci-dessus, les Budgets de la Communauté de Communes sont approuvés par 34 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention.

Les délibérations afférentes au budget sont approuvées à l'unanimité :

- adhésion aux organismes dont les cotisations apparaissent au budget (CAUE, ADIL,...),
- indemnités des élus (maintien des taux 2009),
- régime indemnitaire des agents (réévaluation de l'IEM du coefficient 1 à2),
- engagement des actions prévues en investissement.

V. Instauration de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

Monsieur le Président indique que suite à la prise de compétence en matière d'ordures ménagères, la Communauté de Communes se substitue désormais à ses communes adhérentes (représentation-substitution) au sein du SICTOM-Ouest.

Comme le prévoit la réglementation, il convient désormais à la Communauté de Communes de se prononcer sur l'instauration de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères avant le 15 octobre de l'année afin qu'elle soit opérante au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Après en avoir débattu et délibéré, les membres du Conseil Communautaire, par 35 voix pour et une voix contre,

- **APPROUVENT** l'instauration de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur le territoire communautaire.
- **AUTORISENT** le Président à signer tout document relatif à la démarche exposée ci-dessus.

VI. Rapport financier 2009 de l'Office de Tourisme

Le Président rappelle que suite à la prise de compétence en matière touristique et conformément à l'article 5 de la convention d'objectifs signée avec l'Office de Tourisme, ce dernier doit à chaque fin d'exercice comptable communiquer à la Communauté de Communes un compte rendu de l'emploi des crédits. Il indique également que cette obligation est indiquée à l'article 133-3 du Code du Tourisme.

Il expose les éléments financiers remis par l'Office de Tourisme, auxquels Alain FAGET Co-président de l'Association apporte des précisions. Il est également précisé par Yves IMBERT que le déficit qui apparaît sur l'exercice résulte d'un changement de méthode comptable à partir de 2010.

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac,

Oui l'expose de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Maryse MARTINOT ne participe pas au vote.

APPROUVE le rapport financier remis par l'Office de Tourisme de Nogaro en Armagnac au titre de l'année 2009.

VII. Pays d'Armagnac : désignation de 3 représentants

Le Président indique que par courrier reçu en date du 03 mars 2010, le Pays d'Armagnac a informé la Communauté de Communes de la modification de l'article 9 de ses statuts, portant à 3 le nombre des représentants de chaque communauté de communes au conseil d'administration de l'association. Il rappelle que par délibération en date du 7 avril 2008, il avait été désigné comme représentant de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac au Pays.

Au regard de la demande formulée par le Pays d'Armagnac, il propose à l'assemblée de procéder à la désignation de 2 délégués supplémentaires.

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac, ouï l'expose de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DESIGNE** :

- Pierre GUICHANNE,
- Anne-Marie SAINT-PE,
- Alain MARIN,

comme représentants de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac au sein du Pays d'Armagnac.

VIII. Haut débit : Lancement d'une procédure de mise en concurrence pour le renouvellement du contrat d'affermage

Monsieur le Président indique que le contrat d'affermage relatif au réseau haut débit de la Communauté de Communes arrivera à échéance au mois de septembre prochain. Aussi, afin d'anticiper cette échéance et de garantir au mieux la continuité du service, il convient dès à présent de relancer une procédure de mise en concurrence.

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac, ouï l'expose de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'engagement d'une procédure de mise en concurrence pour le renouvellement du contrat d'affermage relatif au réseau haut débit et le projet de programme de consultation exposé,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre les formalités nécessaires à la mise en œuvre de ce renouvellement et à s'attacher, le cas échéant, les services d'un cabinet d'expertise juridique spécialisé si nécessaire, dans la limite des crédits budgétaires votés.

IX. Questions diverses :

Aucune question diverse n'étant soulevée, le Président clôture la séance à 23h15

Le Président, Pierre GUICHANNE.